



Grues embarquées sur des navires

Les navires battant pavillon belge sont tenus de soumettre les grues et appareils de levage se trouvant à bord aux contrôles légaux.

Un contrôle périodique effectué par une personne dépêchée par un organisme agréé (reconnu par les pouvoirs publics) est obligatoire.

Your tailor-made solution

Habilitée à effectuer ces contrôles, Vincotte se propose de les exécuter à votre intention. Un expert chevronné soumettra vos grues et appareils de levage à un examen rigoureux. Les essais auxquels sont soumis ces équipements portent sur leur sécurité et leur fonctionnalité.

Your result

Sur la base d'une liste de contrôle, nous établissons un rapport détaillé quant à l'état des équipements visés. Pour autant que vous respectiez les indications et directives fournies, vous pourrez continuer à utiliser en toute quiétude vos grues et appareils de levage embarqués.

Please note

Les contrôles effectués à bord des navires reposent essentiellement sur l'annexe XI de l'A.R. du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime, pour ce qui concerne la mise en service, les contrôles annuels effectués en tant que personne compétente et les contrôles quadriennaux approfondis effectués en tant que personne habilitée. À votre demande, nous procéderons aussi aux contrôles spécifiques qui s'appliquent aux dispositifs de translation du personnel sur la base de la réglementation internationale ainsi que des normes LOLER et HSE executive 221.

Les contrôles effectués à bord des péniches et autres bateaux de navigation intérieure reposent sur le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) ou Règlement de police pour la navigation sur le Rhin ainsi que sur l'A.R. du 19 mars 2009 relatif à la mise en service, aux contrôles annuels effectués en tant qu'expert et aux contrôles décennaux approfondis effectués en tant qu'expert agréé.

Au nombre des normes applicables, il convient de citer entre autres les normes EN 13852-1 Grues offshore pour usage général, EN13852-2 Grues flottantes offshore, ISO 4310 Code et méthodes d'essai des appareils de levage, et la directive Machines.

In which situation?

Armateurs, entreprises de dragage, bateliers, fabricants de grues embarquées, etc.